

ARRETE DU MAIRE

N° 61

CIRCULATION PUBLIQUE : - Modification de la vitesse sur l'Avenue de l'Europe.

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande des riverains sollicitant une limitation de la vitesse sur l'Avenue de l'Europe,

Vu l'état de détérioration avancée de l'ouvrage et la fréquentation quotidienne des poids lourds empruntant cette voie,

Considérant que la circulation conséquente sur cette avenue doit être régulée, de manière à éviter les accidents,

Considérant l'augmentation des accidents matériels provenant de fautes de conduite, le plus souvent dues à une vitesse non adaptée,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A compter du 07 avril 2018 à 08h00 : La vitesse sur l'Avenue de l'Europe est limitée à 70 km/h.*

ARTICLE 2 : *Deux panneaux B14 seront installés de part et d'autre de la chaussée, en amont et en aval de l'avenue de l'Europe et sur l'assiette territoriale de la commune.*

ARTICLE 3 : *Les services techniques de la commune installeront la signalisation verticale de rigueur.*

ARTICLE 4 : *Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à RINXENT, le 06 avril 2018

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le 07 avril 2018....

Le Maire,



Le Maire,

